

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)
Direction Générale Performance Administrative**

ARRETE N°2023.00007 du 06/02/2023

Objet :
**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents
Arrêtés communautaires
Période du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022 , et n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Claude Aufort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents qui seraient chargés, à titre temporaire, de le suppléer pour la signature de certains documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance du Président, des Vice-présidents délégués, temporairement empêchés, pour la période du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus;

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés communautaires aux lieux et place du Président et en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023

Nom de l' élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
M. David SAMZUN	<p style="text-align: center;">Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET</p> <p style="text-align: center;">Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR</p>

M. Eric PROVOST	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Jean-Claude PELLETEUR	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Claude AUFORT	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Sylvie CAUCHIE	Du 22 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Mathieu COENT	Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
Mme Céline GIRARD	Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Christophe COTTA	Du 13 février 2023 au 19 février 2023 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Céline PAILLARD	Du 20 février 2023 au 26 février 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND et M. Jean-Claude PELLETEUR

ARTICLE 2 : Les Vice-présidents ci-avant désignés sont délégués, à titre temporaire, pour effectuer en lieu et place du Président :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives,
- la légalisation des signatures,
- la certification conforme de copies d'originaux,
- la délivrance de certificats administratifs dont l'établissement est confiée aux services de la CARENE,
- l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...)

ARTICLE 3 : Les délégations d'attributions consenties personnellement aux élus par les arrêtés susvisés seront également assurées par les Vice-présidents et membres du bureau désignés ci-dessus, en fonction des périodes concernées.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 044-244400644-20230206-ARR20230007-AR

S²LO

ARTICLE 4 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et publiée au Recueil des actes administratifs de la CARENE.

Saint-Nazaire, le 06 février 2023

Le Président,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le 06/02/2023



ID : 044-24440644-20230206-ARR20230007-AR

